

Paris, le 24 Mars 2009

Lettre ouverte

Objet : Téléphonie mobile

V/Réf. : courrier EC/JBO/NH/04 du 23/02/09

PARIS HABITAT-OPH
Précédemment OPAC de PARIS
21 bis rue Claude Bernard
75253 PARIS Cedex 05

A l'attention de Monsieur Pierre-René LEMAS

Monsieur,

L'Association Nationale Robin des Toits a le regret de contester la quasi totalité de votre courrier du 23 Février 2009.

Ni l'OPAC de Paris, ni sa version actuelle nommée PARIS HABITAT-OPH, n'ont jamais respecté la réglementation en vigueur.

Votre Organisme a signé de fort nombreux contrats d'implantation d'antennes-relais sans imposer aux opérateurs le respect du seuil maximal légal d'exposition qui est de 3 V/m – Voir pièces jointes –

Chaque fois que des mesures réelles, c'est-à-dire de source indépendante des opérateurs, ont été effectuées, elles ont fait apparaître des chiffres pouvant monter jusqu'à 10 ou 12 V/m. Or la toxicité sanitaire commence au-dessus de 1 V/m.

Votre Organisme a reçu depuis longtemps tous documents indiscutables à ce sujet. Par nos soins.

De plus, à l'occasion de ces implantations, votre Organisme n'a en règle générale pas procédé à une information réelle et claire des locataires. Alors qu'il le doit.

C'est travestir les faits de dire que la Charte de Paris limite l'exposition à 2 V/m. Le seuil de la Charte et les mesures effectuées dans ce cadre sont à ce point dénués de validité qu'ils ne sont même pas répertoriés sur le site Cartoradio de l'ANFR

Votre proposition de mesures contradictoires, que votre Organisme a refusées à plusieurs reprises, est aujourd'hui obsolète et même anachronique car beaucoup trop tardive et sans rapport avec l'état présent de la situation.

Votre Organisme a en mains des rapports d'expertises signés d'un expert européen et votre seule réponse a été de les faire examiner par le S.E.U., service municipal qui n'est même pas titulaire de l'agrément COFRAC.

Notre Association a tenté au cours de diverses rencontres pendant plus d'un an de vous faire reconnaître les évidences. Sans succès.

Toutes informations et tous documents vérifiables ont été fournis par notre Association aux décideurs de votre Organisme. Dire qu'ils n'étaient pas informés ne leur sera pas possible. C'est pour une raison limpide que nous employons à dessein le terme de décideurs et non celui de responsables.

Votre Organisme sait parfaitement que la seule solution du problème est d'imposer aux opérateurs le seuil maximal de sécurité sanitaire à 0,6 V/m. Il en a la possibilité légale. Ce que Monsieur BAUPIN a récemment confirmé.

Mais votre Organisme tente de s'abriter derrière des sources officielles, ICNIRP, AFSSET, OMS, dont le discrédit est aujourd'hui public.

En l'absence de toute autre solution, il en résulte que les Associations de locataires ont constitué des dossiers d'action en Justice et que plusieurs d'entre eux vont être incessamment lancés.

Seule l'imposition du seuil de sécurité sanitaire aux opérateurs, décision qui est pleinement à la portée de votre Organisme, pourrait suspendre ces actions.

En son absence, il faudra, nous le craignons, attendre les décisions de Justice qui aujourd'hui sont de plus en plus prises en faveur des victimes.

Vous ne pouvez ignorer qu'à l'occasion du Colloque du 23 Mars 2009, le Sénat, en la personne de plusieurs représentants, s'est associé à l'Appel de cinq sommités scientifiques internationales, qu'il avait invitées, qui ont confirmé que les attaques de la santé sont établies sur le plan scientifique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P.J. :

Robin des Toits

- Rapport BioInitiative – 4 pages
- Compatibilité Electromagnétiques - 1 page
- Avis à signataires - 1 page
- Discrédit public de l'OMS – 1 page
- Fuite des assurances – 1 page
- Lettre élus, élus, Jugement de Versailles – 2 pages
- Jugement de Carpentras – 1 page